

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2023

VISANT À PROTÉGER LES LOGEMENTS CONTRE L'OCCUPATION ILLICITE - (N° 818)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE25

présenté par

Mme Simonnet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 5

I. – À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« six semaines »,

les mots :

« cinq mois ».

II. –En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 14 et 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons d'augmenter les délais minimaux de comparution civiles à 5 mois.

Ces délais jouent pourtant un rôle déterminant dans la prévention des expulsions. Les réduire ces délais revient à menacer les droits de la défense. En effet, les délais de comparution civile participent : - à la saisine de l'organisme compétent désigné par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

- à la saisine des dispositifs et organismes intervenant dans le cadre de la prévention (CCAPEX, Fonds de Solidarité Logement, commission de surendettement, Caf pour le maintien des aides au logement...)

- à la bonne information du juge

- et donc, à la sécurisation des jugements

- et au désengorgement des juridictions

Ils permettent ainsi à tous les acteurs d'accéder aux informations pertinentes et d'apprécier les intérêts des parties pour, à terme, inscrire une décision et une stratégie d'accompagnement cohérente, avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme notamment. Réduire ces délais revient à accélérer la machine à précarité des expulsions locatives, plutôt que de donner aux locataires en difficulté toutes les chances de s'extraire d'une situation d'impayés. Concernant les juridictions, les avocats auditionnés dans le cadre des travaux sur cette loi expliquent d'ailleurs qu'il existe déjà un engorgement, que la réduction à six semaines ne ferait qu'aggraver.

Cet article qui prétend fluidifier les démarches ne fait en clair qu'aggraver une situation déjà difficilement gérable.

L'effet d'une telle réduction est donc clair : l'impossibilité pour les locataires de résorber leur dette ou d'engager un plan visant à la résorber. Cela est aussi dangereux qu'inefficace, nous nous y opposons. Pour toutes ces raisons, nous augmentons à 5 mois ces délais.